

Avis concernant une demande au titre de l'article 30 de la directive 2004/17/CE: prolongation du délai**Demande émanant d'une entité adjudicatrice**

(2012/C 363/07)

En date du 3 octobre 2012, la Commission a reçu une demande au titre de l'article 30, paragraphe 5, de la directive 2004/17/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 portant coordination des procédures de passation des marchés dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux ⁽¹⁾.

Cette demande, émanant de Magyar Posta, concerne les services nationaux d'acheminement de colis en Hongrie. Elle a fait l'objet d'un avis publié le 17 octobre 2012 à la page 14 du JO C 313. Le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande devait initialement expirer le 4 janvier 2013.

Les services de la Commission ayant besoin d'obtenir et d'examiner des renseignements supplémentaires, ce délai est prolongé de trois mois, conformément aux dispositions prévues à l'article 30, paragraphe 6, deuxième phrase.

Le délai définitif expire donc le 4 avril 2013.

⁽¹⁾ JO L 134 du 30.4.2004, p. 1.